

Le 29 mai 2025

PAR COURRIEL



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 29 avril 2025 et pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 30 avril 2025. Votre demande est ainsi libellée :

« Par la présente, en vertu de la Loi sur l'accès, j'aimerais obtenir la rémunération totale versée à chacun des 14 membres du comité de direction pour l'année 2024 (en ventilant salaire de base, rémunération variable, autres éléments de rémunération et total). »

En réponse à votre demande d'accès à l'information, vous trouverez ci-dessous un tableau faisant état de la rémunération du comité de direction en date de la demande d'accès pour l'année 2024.

Ce comité de direction de 14 membres tient compte de l'intégration des portefeuilles immobilier et crédit immobilier à la CDPQ suivant l'intégration des filiales immobilières en avril 2024.

Ainsi, la taille et la rémunération globale totale du comité de direction sont en baisse par rapport à 2023 en incluant les présidentes des filiales immobilières. En 2023, le comité de direction comptait 16 membres pour une rémunération globale totale de 29,3M\$, ce qui représente une **baisse d'environ 8 %** cette année.

De la même manière, la taille et la rémunération globale totale du comité de direction sont en baisse depuis trois ans alors qu'en 2021 le comité de direction comptait 18 membres incluant les présidentes des filiales immobilières pour une rémunération globale totale de 33,5M\$. La rémunération globale de 2024 est donc en **baisse d'environ 19 %** par rapport à 2021.

	Salaire versé	Rémunération variable versée	Autres éléments de rémunération versée	Rémunération globale versée	Rémunération variable différée*
Pierre Beaulieu	339 231	378 750	63 170	781 151	227 250
Marc-André Blanchard	500 000	782 526	65 235	1 347 761	633 474
Sarah-Émilie Bouchard	350 000	548 400	65 996	964 396	365 600
Vincent Delisle	479 712	1 015 625	67 259	1 562 596	859 375
Charles Emond	550 000	2 160 000	77 472	2 787 472	2 160 000
Rana Ghorayeb	449 038	796 792	65 573	1 311 403	674 208
Ève Giard	349 808	45 687	65 716	461 211	685 313
Emmanuel Jaclot	500 000	95 171	67 545	662 716	1 661 829



Michel Lalande	445 000	600 625	67 607	1 113 232	360 375
David Latour	374 519	519 600	66 205	960 324	346 400
Martin Longchamps	464 712	938 708	66 694	1 470 114	794 292
Maarika Paul	459 808	0	65 991	525 799	998 000
Kim Thomassin	449 519	863 417	64 076	1 377 012	730 583
Philippe Tremblay	344 231	41 687	64 646	450 564	731 313

*Les membres de la haute direction ont l'obligation de différer une partie de leur rémunération variable octroyée sur une période de trois ans. Les sommes ainsi différées ne sont payables que si certaines conditions sont remplies. La rémunération variable différée présentée inclut également toute portion différée de façon optionnelle.

La rémunération globale versée inclut le salaire annuel, la rémunération variable versée ainsi que les autres éléments versés comme, l'assurance collective, la cotisation à la retraite et autres avantages sociaux.

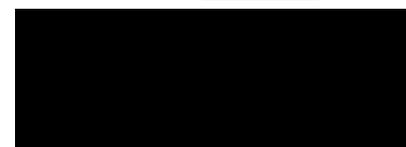
En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1):

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Veillez agréer,  mes salutations distinguées.



Claude Mikhail
Directeur principal, Droit administratif et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels